

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 octobre 2017

Objet : RD - Demande de subventions pour la réalisation d'un schéma directeur des aménagements touristiques et de loisirs de La Féclaz

- date de convocation le 20 octobre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 41

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-Ies-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2
de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Sylvie Vuillermet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 8
François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Bernard Januel - Marie Perrier - Dominique Pommat

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Bureau du 26 octobre 2017

délibération n° 192-17

objet **RD - Demande de subventions pour la réalisation d'un schéma directeur des aménagements touristiques et de loisirs de La Féclaz**

Pierre Hemar, vice-président chargé du tourisme de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de l'aménagement du territoire des Bauges, indique que le domaine de Savoie Grand Revard est historiquement un domaine skiable regroupant les villages que sont La Féclaz (Les Déserts) et Saint-François-de-Sales, Arith et le mont Revard. A 25 minutes de Chambéry et d'Aix-les-Bains et 35 minutes d'Annecy, il est reconnu pour son enneigement exceptionnel et ses immenses forêts.

Ce site connaît une fréquentation importante, grâce à sa proximité avec les grands centres urbains (Chambéry, Aix-les-Bains, Annecy) et à son histoire, et devient multisaison par la diversification de l'offre d'activités estivales. Son activité hivernale est nationalement reconnue pour la qualité de son offre de ski nordique.

Savoie Grand Revard est exploité par un syndicat mixte auquel adhèrent les agglomérations Chambéry métropole - Cœur des Bauges et Grand Lac mais aussi les communes d'Arith et de Saint-François-de-Sales.

Dans un contexte :

- de fusion de Chambéry métropole et de la Communauté de communes Cœur des Bauges,
- de prise des compétences documents urbanisme et tourisme par la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
- d'identification de nombreux projets d'aménagement sur le secteur de La Féclaz,

l'objet du schéma directeur des aménagements touristiques et de loisirs de La Féclaz est d'identifier les enjeux touristiques et de loisirs, les orientations stratégiques eu égard aux objectifs définis et d'élaborer un schéma directeur d'aménagement cohérent et maîtrisé, financièrement soutenable, priorisant les projets prévisionnels.

Les objectifs généraux sont, par la définition d'un plan d'aménagement urbain, de :

- renforcer l'attractivité et la fréquentation de La Féclaz,
- développer l'économie touristique,
- moderniser les équipements socio-éducatifs et sportifs,
- favoriser les projets de développement des acteurs économiques, socio-éducatifs, sportifs,
- sécuriser les points sensibles repérés à La Féclaz,
- identifier les facteurs d'optimisation de la gestion actuelle des sites,
- proposer un schéma directeur cohérent à coût maîtrisé.

Le travail à engager devra mobiliser largement et efficacement les partenaires définis, avec le souci de susciter autant que possible leur adhésion au projet de définition du schéma directeur.

Le positionnement touristique donné par l'étude stratégique et financière portée par Chambéry métropole - Cœur des Bauges étant défini, il s'agira d'actualiser les besoins identifiés sur chacun des projets pour une parfaite mise en cohérence.

Ce schéma directeur constituera l'armature urbaine du développement touristique de La Féclaz intégrant les projets touristiques et de loisirs identifiés dans un ensemble cohérent. Il devra traiter des problématiques de déplacements, (desserte, stationnements, accessibilité, sécurité...), d'attractivité (cohérence globale des aménagements, cadre de vie, qualité paysagère et environnementale...), et de financement des opérations.

Chaque projet devra être identifié dans ce schéma directeur à coût maîtrisé et cohérent, en mesurant en quoi il va servir l'attractivité économique et touristique de La Féclaz, et déclinera pour chacun d'eux :

- les investissements nécessaires et coûts de fonctionnement induits,
- les aides/participations financières éligibles pour chacun d'eux,
- les avantages et inconvénients en termes d'usage et d'attractivité,

- les propositions de lissement pluriannuel avec esquisse budgétaire à +10 ans,
- des opérations de travaux à prévoir et leurs impacts en termes d'urbanisme et de planification urbaine,
- les actions d'accompagnement le cas échéant (hébergement, promotion, communication...),
- les retombées économiques locales en termes financiers (chiffre d'affaires attendu) et d'emplois,
- la gouvernance et organisation à mettre en place (définition du maître d'ouvrage, des cofinanceurs possibles, etc.),
- le calendrier de réalisation.

Le plan de financement de cette étude de définition du schéma directeur implique une demande de subvention auprès du Département de la Savoie, au titre du Contrat territorial de Savoie (volet local) :

DEPENSES		MONTANT TOTAL HT
Nature des dépenses (<i>investissement</i>)		
Etudes Communication Honoraires Travaux		35 570,00 € HT
Dépenses totales HT		35 570,00 € HT
RECETTES		MONTANT
Montant	Taux	
- Subvention CTS 2014/2019	40,00 %	14 228,00 €
- FCTVA	16,404 %	7 002,21 €
- Reste à charge de Chambéry métropole - Cœur des Bauges	43,596 %	21 453,79 €
TOTAL Financement TTC		42 684,00 € TTC

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau les des demandes de subventions,

Vu l'avis de la commission tourisme du 3 octobre 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le plan de financement tel que présenté et **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,

Article 2 : **sollicite** une subvention de 14 228 € auprès du Département de la Savoie, au titre du volet local du Contrat territorial de Savoie (CTS), pour la réalisation du schéma directeur des aménagements touristiques et de loisirs de La Féclaz, intégrant Saint-François-de-Sales et Arith,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 192-17

Objet de l'acte : RD - Demande de subventions pour la réalisation d'un schéma directeur des aménagements touristiques et de loisirs de La Féclaz

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20214H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20214H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017